



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

N°DEL 2025_03_031_17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 02/04/2025
Et publication ou notification
Du 03/04/2025
Le Maire,



Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Objet : FINANCES

**Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement
AP/CP pour l'opération " Jardin du Train des Pignes "**

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante :

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération N°2023_03_049_32 du 23 mars 2023 adoptant la création de l'AP/CP « Jardin du train des Pignes » sur le budget annexe Parkings ;

Vu la délibération N° 2024_10_141__12 du 19 décembre 2024 modifiant l'AP/CP « Jardin du train des Pignes » pour un cout prévisionnel de 7 501 450,24 € HT ;

Considérant que les travaux ont été prolongés sur l'année 2025 en raison d'aléas techniques,

Considérant qu'à ce stade de l'opération il n'est pas nécessaire de modifier le montant global de l'autorisation de programme,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la révision de l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes » sur le budget annexe parkings comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	LIBELLE	Montant HT en €			
				Montant AP	CP REALISE 2023	CP REALISE 2024	CP 2025
41307 - Parkings	AP2023_01	Jardin du Train des Pignes	dépenses - Travaux	8 429 741,16	1 400 795,24	3 483 945,92	3 545 000,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 20 voix pour et 5 voix contre (Stéphanie MECHIN, Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

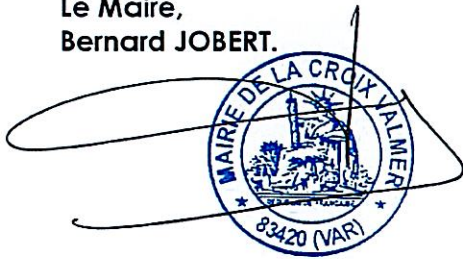
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

03 AVR. 2025

Le Maire

